



Allée du Foyer Rural  
Route de Montélimar  
26780 ALLAN  
Tél : 04 75 90 51 98  
Fax : 04 75 46 62 01  
Courriel : [foyer.allan@wanadoo.fr](mailto:foyer.allan@wanadoo.fr)  
Site : <http://pagesperso-orange.fr/foyer.rural.allan/>

## REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER RURAL D'ALLAN

- Article 1 : Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 24 des statuts, régissant le Foyer Rural d'ALLAN .Il pourra être modifié lors d'une assemblée générale ordinaire.
- Article 2 : L'adhésion à l'association Foyer Rural d'Allan implique l'acceptation de ses statuts et de son règlement intérieur.
- Article 3 : Le Conseil d'Administration du Foyer Rural d'Allan se réunira tous les deux mois en alternance avec le bureau.  
Un représentant du Conseil Municipal d'Allan désigné par celui-ci assistera à chaque réunion du Conseil d'Administration. Son rôle est d'assurer la liaison entre les services municipaux et le Foyer Rural. Il n'a pas droit de vote.
- Article 4 : Il est créé au sein du Foyer Rural d'Allan, des sections chargées de déterminer et de gérer les différentes activités de l'association.  
Tous les membres du Conseil d'Administration doivent appartenir au moins à une section.  
Les sections sont dirigées par un adhérent élu par les membres de sa section.  
Les sections désignent lors de leur réunion annuelle leur représentant(e) et son (sa) suppléant(e) au Conseil d'Administration.  
Le responsable de chaque section devra transmettre au plus tard huit jours avant l'assemblée générale du Foyer, la liste des adhérents de sa section au secrétariat du Foyer.  
Les personnes qui participent à la gestion de l'accès à l'espace d'animation par les adhérents se verront remettre les clefs nécessaires ainsi qu'un code d'alarme strictement personnel.
- Article 5 : L'élection des membres du bureau par le conseil d'administration a lieu à bulletins secrets, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour du scrutin et à la majorité relative au deuxième tour. L'usage des mandats pour l'élection du bureau n'est pas autorisé.  
Les membres sortants sont rééligibles.
- Article 6 : Dans la limite des disponibilités financières du Foyer Rural d'Allan, il peut être accordé à tout membre actif chargé d'une mission, des remboursements de frais, sur justificatifs, suivant décision du Conseil d'Administration.





Allée du Foyer Rural  
Route de Montélimar  
26780 ALLAN  
Tél : 04 75 90 51 98  
Fax : 04 75 46 62 01  
Courriel : [foyer.allan@wanadoo.fr](mailto:foyer.allan@wanadoo.fr)  
Site : <http://pagesperso-orange.fr/foyer.rural.allan/>

Article 7 : Les sections fixent, chacune, la fréquence de leurs réunions et déterminent en fonctions des buts qu'elles se sont fixés, leurs projets d'activités et leurs besoins budgétaires. Ces projets et ces besoins sont soumis pour examen et approbation au Conseil d'Administration.

Une réunion générale de chaque section permettant la désignation du représentant de la section et de son suppléant au conseil d'administration devra avoir lieu avant l'assemblée générale du Foyer Rural

Lors de l'assemblée générale, un représentant de chaque section présente le bilan des activités de la saison écoulée.

Le financement du fonctionnement des sections est assuré à partir des cotisations spécifiques à chaque section, des bénéfices des manifestations que celles-ci organisent dans le cadre de leurs activités régulières ou de versements réalisés par le (la) trésorier(ère) du Foyer Rural sur le compte bancaire de la section, après accord du Conseil d'Administration.

Un compte Foyer permet de gérer le fonctionnement de tous les services communs à l'ensemble des sections, ce compte est alimenté par une partie des cotisations, par des subventions, des manifestations, ...

Le solde des comptes des sections qui en possèdent sera maintenu à un niveau permettant d'assurer le fonctionnement de celles-ci. En cas d'excédent significatif, celui-ci sera confié à la trésorière du Foyer pour dépôt sur un compte rémunéré.

L'intégralité des recettes des manifestations organisées hors du cadre de leurs activités régulières par les sections sont reversées sur le compte Foyer accompagnées d'un compte rendu financier de la manifestation.

Les recettes et les dépenses des sections qui n'ont pas de compte bancaire sont gérées par le compte Foyer.

Le budget du Foyer Rural et des sections est établi pour une période allant du premier Septembre jusqu'au trente et un Août de l'année suivante. La carte d'adhérent permet l'accès aux activités pour la même période.

Les subventions spéciales obtenues suite à une demande spécifique d'une section (subventions type CNDS par exemple) ne peuvent entrer dans la masse du budget bien qu'elles soient comptabilisées à l'intérieur de celui-ci.

Article 8 : L'accès aux diverses activités du Foyer Rural (en tant qu'animateur bénévole ou participant), est subordonné à la possession de la Carte du Foyer Rural d'Allan.

Article 9 : La fréquentation des différentes activités du Foyer Rural, entraîne le respect des instructions des animateurs responsables de ces activités. La pratique d'activités par des mineurs hors de la présence d'un adhérent majeur de la section est strictement interdite.





Allée du Foyer Rural  
Route de Montélimar  
26780 ALLAN  
Tél : 04 75 90 51 98  
Fax : 04 75 46 62 01  
Courriel : [foyer.allan@wanadoo.fr](mailto:foyer.allan@wanadoo.fr)  
Site : <http://pagesperso-orange.fr/foyer.rural.allan/>

Article 10 : Toute personne ou groupe provoquant des perturbations gênant les activités du Foyer Rural ou générant des nuisances pour le voisinage sera exclu des équipements gérés par le foyer rural. Le (la) Président(e) du Foyer Rural fera éventuellement appel à la force publique pour faire respecter cet article.

Article 11: Les locaux, terrains et lieux mis à disposition des adhérents du Foyer Rural, devront être occupés sans causer de dégâts et de détériorations, lesquels, le cas échéant, devraient être réparés aux frais de ceux qui les auraient causés. Les réparations des dégradations commises par des adhérents mineurs sont à la charge de leurs parents.

La couverture par l'assurance du Foyer des adhérents d'une section suppose que les activités régulières de celles-ci se déroulent dans les locaux habituels sauf dérogation enregistrée par le C.A.

Les activités des sections et les manifestations organisées par le Foyer sont prioritaires quant à l'occupation des locaux. La mise à disposition pour tout autre objet sera soumise à l'approbation du Conseil d'Administration.

Article 12 : Les biens communaux (Espace d'Animation, Terrains de football, cours de tennis, vestiaires sportifs, théâtre de verdure, esplanade sud) dont la gestion a été confiée au Foyer Rural et qui sont mis à la disposition des adhérents, devront être utilisés uniquement dans le but qui leur a été assigné, sauf dérogation accordée par le (la) Président(e) du Foyer Rural d'Allan.

L'organisation par une section, de tout type de manifestation autre que les activités régulières, entraînant l'utilisation d'un ou plusieurs équipements gérés par le Foyer Rural est soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration ou du Bureau en cas d'urgence.

La mise à disposition même ponctuelle d'un des biens ci-dessus à toute personne ou association étrangère au Foyer rural est soumise à l'autorisation du Conseil d'Administration.

Article 13 : Chaque secteur d'activités sera sous la responsabilité d'un(e) vice-président(e) :

Le (La) Vice-Président(e) chargé(e) des sports coordonne le fonctionnement des différentes sections à vocation sportive et fait des propositions d'organisation de manifestations sportives.

Le (La) Vice-Président(e) chargé(e) de la Culture, coordonne le fonctionnement des sections à vocation culturelle et fait des propositions d'organisation de manifestations culturelles.

Le (La) Vice-Président(e) chargé(e) de la gérance, organise la maintenance et la sécurité de l'ensemble des biens gérés par le Foyer Rural.





Allée du Foyer Rural  
Route de Montélimar  
26780 ALLAN  
Tél : 04 75 90 51 98  
Fax : 04 75 46 62 01  
Courriel : [foyer.allan@wanadoo.fr](mailto:foyer.allan@wanadoo.fr)  
Site : <http://pagesperso-orange.fr/foyer.rural.allan/>

Le (La) Vice-Président(e) chargé(e) des loisirs coordonne l'activité des sections à orientation " loisirs " et fait des propositions d'organisation de manifestations festives.

- Article 14 : Les différends qui pourraient surgir entre les adhérents seront soumis à l'arbitrage du (de la) Président(e) du Foyer Rural d'Allan, et éventuellement à celui du Conseil d'Administration.
- Article 15 : Toute intervention à but commercial à l'intérieur des locaux gérés par le Foyer est strictement interdite.
- Article 16 : Le présent règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du Foyer Rural d'Allan.

Rédigé à Allan le : 13/09/2011

Validé en C.A. le : 21/10/2011

Voté en Assemblée Générale Extraordinaire le : 18/11/2011

La Présidente du Foyer Rural

Mylène DELORME

FOYER RURAL  
26780 ALLAN  
TEL: 04 75 90 51 98  
FOYER.RURAL@WANADOO.FR

Le Secrétaire du Foyer Rural :

Jean-Charles ACHETTE